



Entre les soussignés :

L'association Loi 1901 **ALPE** (Association Laxovienne pour la Protection des Espaces), déclarée en préfecture le 28 mai 1998 sous le numéro W543001690, ayant son siège au 74 rue Ernest Albert 54520 LAXOU, représentée par Madame **MARCHAL** Denise, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 14 Mars 2019,

Dénommée ci-après "**I'ALPE**" d'une part.

Et :

[Madame/Monsieur] [Madame/Monsieur ... en cas de jardin partagé], volontaire[s] pour l'exploitation d'une parcelle de terrain située sur la commune de LAXOU,

Dénommé[s] ci-après "**L'[Les] exploitant[s]**" d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'objet social de l'Association est le suivant : "Protection de l'Environnement et amélioration du cadre de vie".

Dans cet esprit, l'Association propose aux propriétaires sur la commune de Laxou des solutions pour un usage et un entretien valorisant de celle-ci.

- Diminution du nombre des parcelles en friches
- Proposition de défrichage par une entreprise d'insertion
- Entretien par des personnes membres de l'Association dénommées ci-après "**I'exploitant**".
- Propositions de conseils par des spécialistes de l'ALPE ou d'autres associations
- Incitation au ZERO PESTICIDE en conformité avec le label "Commune 3 libellules" décerné à la commune de LAXOU
- Incitation à la diversification de l'usage des parcelles : jardin, vergers, pépinières, vignes, ruchers, agrément
- ...

Le propriétaire de la parcelle [N° parcelle] souhaite apporter son soutien à l'Association dans la mesure où ces actions peuvent lui permettre de répondre à sa problématique d'entretien de sa parcelle.

L'exploitant, adhérent de l'ALPE, s'associe pleinement aux valeurs de l'Association.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET de la CHARTE

L'ALPE met à disposition de l'Exploitant la parcelle cadastrée [N° parcelle] située au lieudit [lieudit], d'une surface totale de [taille du terrain], y compris [description détaillée des surfaces et des équipements inclus dans la mise à disposition puit, cabane ...].

Cette parcelle est propriété de [nom du ou des propriétaires]

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En contrepartie de cette mise à disposition, **l'exploitant** s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'exploitation édictées ci-dessous.

Article 2 : DUREE

La présente charte vaut autorisation d'occupation et d'exploitation du terrain.

Elle est faite à titre précaire et elle est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

- Changement de propriétaire suite à vente, héritage ...
- Non-respect de la charte d'exploitation,
- Dégradation du terrain,
- Perturbation du voisinage

Lorsque les engagements contractuels ne sont pas tenus, la résiliation de cette convention par l'ALPE a un effet immédiat.

- Le terrain devra être libéré sans délai.



- Toutefois, si le terrain est correctement cultivé, la libération pourra être reportée à l'automne après la récolte des fruits du verger et des légumes du jardin.

Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter du [date mise à disposition].

Article 3 : ETAT des LIEUX

L'**exploitant** prend les lieux dans l'état où ils se trouvent :

- Terrain en état de friche
- Présence d'arbres et d'arbustes divers
- Présence d'objets hétéroclites.
- Présence d'un puit dont l'état n'est pas identifiable du fait des friches.
- Parcelle non clôturée.

Article 4 : CONDITIONS d'UTILISATION de la PARCELLE

L'usage de cette parcelle se limite à [usage : jardin, verger, ...].

Dans ces conditions, l'**exploitant** s'engage à n'utiliser le terrain que dans ces strictes limites et s'engage à ce que la parcelle soit correctement entretenue afin de la conserver propre à son usage.

- Exploitation d'un jardin
- Jardinage sans traitement ni engrais d'origine synthétique
- Installation de ruches
- Création ou réfection de la clôture
- Construction d'un abri de jardin en conformité avec la réglementation de l'urbanisme
- Entretien des zones non jardinées, fauchage 2 à 3 fois par an
- Entretien des arbres fruitiers et agréments
- Respect du voisinage tant au niveau nuisances sonores diurnes et nocturnes (se conformer aux arrêtés préfectoraux et municipaux) qu'au niveau environnemental (respect des espaces mitoyens, ...)

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.

L'**exploitant** est tenu de réparer les dommages causés par sa faute, tant vis-à-vis du propriétaire que vis-à-vis des tiers.

Article 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de violation d'une condition de la présente charte par l'**Exploitant**, l'ALPE peut le mettre en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Article 6 : RESPONSABILITES

L'**exploitant** présente annuellement un justificatif de contrat de Responsabilité Civile.

L'**exploitant** organisera les activités sous son entière responsabilité et sera le seul interlocuteur vis-à-vis des personnes participantes aux activités et tiers.

L'ALPE ne supporte aucune responsabilité quelconque.

Article 7 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente charte et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à LAXOU en [X] exemplaires, le [date].

Pour l'association

Madame **MARCHAL** Denise

A.L.P.E.
Association Laxovienne pour
la Protection des Espaces
74, rue Ernest Albert
54520 LAXOU

Pour l'**Exploitant**

